Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

*

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit** Peinture marquage
- **Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT**
- **Code du Produit donné par le Client :** 5272330-6037977 / 6037978-7982
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
  Peinture marquage en aérosol pour le bricolage et les professionnels
- **Secteur d'utilisation**
  SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
  SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Catégorie du procédé** PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
  ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
  ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
  Akzo Nobel Decorative Paints France - Département : Julien
  Z.I. « Les Bas Prés » - C.S. 70113 - 60761 Montataire Cedex - France
  N° Téléphone : 03.44.64.91.00 N° Télécopie : 03.44.64.91.90 Site web : www.peinturesjulien.fr
- **E-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de sécurité :** fds.fr@akzonobel.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
  N° Téléphone : 03.44.31.39.39 (24H/24) N° Téléphone : 01.45.42.59.59 (INRS)
  FDS disponible sur : www.quickfds.com

*

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

GHS07

Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d´étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**

GHS02

GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Contient du:**
  acétone
  acétate d'éthyle
  acétate de n-butyle
- **Mentions de danger**
  H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
  H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **2.21 Autres dangers :**
  EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
- **Conseils de prudence**
  P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 1)

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

- **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**
Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement.
- **2.3 Autres dangers :**
Quand les boîtiers aérosols sont chauffés à des températures supérieures à 50 °C, ils se déforment et peuvent provoquer un risque de blessures corporelles graves. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent former des mélanges inflammables ou explosifs, même à des températures inférieures à 0 °C. L'utilisation dans des endroits mal ventilés peut provoquer des difficultés de respiration, narcose et inconscience.
Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)≥ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Conformément á l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'évaluation, l'enregistrement, la restriction des substances chimiques (voir les sections 3 et 2): ne répond pas aux critères de classification comme PBT et vPvB - non applicable. Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, éviter de disperser le produit dans l'environnement.

*
SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
Substances dangereuses pour la santé ou l'environnement, contenues dans des concentrations égales ou supérieures à la limite d'exemption des règlements CE sur la base des critères de REACH, ou les limites d'exposition communautaires sur le lieu de travail.
Boîtier aérosol sous pression contenant un mélange de solvants, résines, pigments, additifs et propulseur.

- **Composants :**

CAS: 68476-40-4 EINECS: 270-681-9 Reg.nr.: 01-2119486557-22-XXXX	hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane) Note K = Contient moins de 0,1 w/w de 1,3- Butadiène (EINECS n° 203-450-8) Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	>30-<40%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX EUH066	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	>10-<20%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-XXXX EUH066	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	>10-<20%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-XXXX EUH066	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	>5-<10%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17-XXXX	dioxyde de titane Carc. 2, H351	>5-<10%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 2)

CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	>5-<10%

- **SVHC :** le mélange ne contient pas de SVHC.
- **Indications complémentaires :**
  Dioxide de titanium sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diametre ≤ 10 micron Note: La classification en tant que cancérogène par inhalation s´applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 micron.
  Hydrocarbures en C3-4 Nota K 1,3 Butadiène <0,1%

*

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**
  En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- **après inhalation :**
  Transporter immédiatement la victime vers un endroit non contaminé. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité, en étendant bien la tête, pour faciliter les vomissements
- **après contact avec la peau :**
  Enlever les vêtements contaminés immédiatement. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Ne pas utiliser de solvants. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
  Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte. Protéger les yeux avec une gaze stérile. Ne pas utiliser de gouttes ou pommades d'aucune sorte avant la visite du médecin spécialiste.
- **après ingestion :**
  Une ingestion accidentelle est un événement peu probable pour un produit aérosol. Consultez immédiatement un médecin. Faire vomir seulement sur indication du médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
  Le manque d'oxygène dû à de fortes concentrations peut provoquer l'asphyxie.
- **Risques:** Risque d'incidents respiratoires
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
  Le mélange contient des substances volatiles qui peuvent causer de graves de dépression du système nerveux central, avec des effects tels que la somnolence, des vertiges, une perte de consciience, la narcose.

*

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Poudre sèche, dioxyde de carbone, mousses chimiques.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
  Jets d'eau directs. Refroidir à l'eau les boîtiers aérosols exposés à l'incendie ou à la chaleur pour prévenir des éclatements et des explosions.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
  Peut être dégagé en cas d'incendie :
  Monoxyde de carbone (CO)
  La chaleur provoque une augmentation de pression dans les boîtiers aérosols, qui se déforment , explosent et peuvent être projetés à une distance importante, avec le risque de propagation de l'incendie. L'exposition à des gaz de combustion peut entraîner de graves risques pour la santé.
  Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure.
  Éviter de respirer les vapeurs et porter un appareil de protection respiratoire approprié et homologué.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Equipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications:**
  Pour le contrôle d'exposition et les équipements de protection, consultez la section 8.
  Pour l'élimination ultérieure des déchets, suivre les recommandations de la section 13

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 3)

*

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
Si les boîtiers aérosols ont subi des dommages qui occasionnent des fuites, éviter d'éventuels points d'inflammation. Ne pas utiliser d'outils ou de machines qui peuvent produire des étincelles. Ne pas respirer les vapeurs et aérosols. Assurer une ventilation adéquate et isoler immédiatement les boîtiers aérosols endommagés. Aérer la zone contaminée jusqu'à complète disparition du gaz.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas laisser pénétrer dans le soul-sol, les cours d'eau ou les égouts.
Recueillir la phase liquide du produit avec des matériaux absorbants inertes, en évitant les rejets dans les égouts.
Aérer la zone contaminée jusqu'à complète dispersion du gaz.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
- **6.4 Référence à d'autres sections :**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la section 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

*

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Manipulation :**
Manipulation uniquement dans des endroits bien ventilés. Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Ne pas rallumer les appareils électriques tant que les vapeurs ne sont pas dispersées. Voir aussi la section 8.
Éviter le contact avec les yeux.
Adopter les règles d'hygiène élémentaires.
- **Préventions des incendies et des explosions :**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.
Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Stocker les boîtiers aérosols dans les cartons originaux, en évitant la possibilité de chutes ou de collisions. Ne pas stocker en sous-sol, propulseur et solvants ont une densité nettement plus élevée que l'air. Protéger des rayons du soleil. Conserver au sec et au frais, loin des sources de chaleur. Tenir à l'écart de toute source de combustion. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des agents oxydants et des produits fortement acides ou alcalins. Entreposer dans des endroits destinés aux produits inflammables, avec une ventilation appropriée et loin des appareils électriques en évitant l'accumulation de charges électrostatiques. Respecter les dispositions prescrites par le service d'incendie, en fonction des quantités stockées.
- **Stockage :** Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**
Le produit est généralement utilisé pour des retouches de peinture ou sur des surfaces limitées. Conseil de prudence - prévention P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

*

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
Valeurs limites d'exposition des composants ACGIH TLV - TWA (Time Weighted Average) pour 8 h et TLV STEL (Short-Term Exposure Limit) pendant 15 min.

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
68476-40-4 hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane) **Note K = Contient moins de 0,1 w/w de 1,3- Butadiène (EINECS n° 203-450-8)**	
VLE	Valeur à long terme: 1000 ppm
67-64-1 acétone	
VME	Valeur momentanée: 1200 mg/m³, 500 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m³, 250 ppm

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 4)

141-78-6 acétate d'éthyle	
VME	Valeur momentanée: 2800 mg/m³, 800 ppm Valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm
123-86-4 acétate de n-butyle	
VME	Valeur momentanée: 940 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m³, 150 ppm
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VME	Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée

- Valeurs limites biologiques - DNEL

68476-40-4 hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane) Note K = Contient moins de 0,1 w/w de 1,3- Butadiène (EINECS n° 203-450-8)		
Inhalatoire	DNEL(GLOB)	16000 mg/m³ (rats) (OECD Guideline 422 EPA OPPTS 870.3650) Huntingdon Life Sciences (HLS) (2010a)
67-64-1 acétone		
Dermique	DNEL (EC)	62 mg/kg (Long terme - Cutanée - Consommateurs)
	DNEL/24h	186 mg/kg (Long terme - Cutanée - Travailleurs)
Inhalatoire	DNEL (EC)	1210 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Travailleurs)
		200 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Consommateurs)
	DNEL/24h	2400 mg/m³ (Court terme - Inhalation - Travailleurs)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	DNEL (EC)	4,5 mg/kg (Long terme - Oral - Consommateurs)
Dermique	DNEL (EC)	63 mg/kg (Long terme - Cutanée - Travailleurs)
		37 mg/kg (Long terme - Cutanée - Consommateurs)
Inhalatoire	DNEL (EC)	734 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Travailleurs)
		367 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Consommateurs)
	DNEL/24h	1468 mg/m³ (Court terme - Inhalation - Travailleurs)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Inhalatoire	DNEL (EC)	480 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Travailleurs)
		102 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Consommateurs)
	DNEL/24h	960 mg/m³ (Court terme - Inhalation - Travailleurs)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	DNEL (EC)	1,67 mg/kg (Long terme - Oral - Consommateurs)
Dermique	DNEL (EC)	153 mg/kg (Long terme - Cutanée - Travailleurs)
		55 mg/kg (Long terme - Cutanée - Consommateurs)
Inhalatoire	DNEL (EC)	275 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Travailleurs)
		33 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Consommateurs)

- Valeurs limites biologiques - PNEC

67-64-1 acétone	
PNEC STP (EC)	100 mg/L (station d'épuration)
PNEC (EC)	10,6 mg/L (eau douce)
	1,06 mg/L (eau de mer)
	21 mg/L (émissions occasionnelles)
	30,4 mg/kg (sédiments (eau douce))
	3,04 mg/kg (sédiments (eau de mer))
	33,3 mg/kg (sol)
141-78-6 acétate d'éthyle	
PNEC (EC)	0,2 mg/m³ (par voie orale)
	0,26 mg/L (eau douce)
	0,026 mg/L (eau de mer)
	1,65 mg/L (émissions occasionnelles)
	650 mg/L (station d'épuration)
	1,25 mg/kg (sédiments (eau douce))

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 5)

	0,125 mg/kg (sédiments (eau de mer)) 0,24 mg/kg (sol)

- **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

67-64-1 acétone

IBE	50 mg/l urine ft acetone

- **Indications complémentaires :**
La taille des particules du mélange est inférieure à 100 microns, et pour certaines d'entre elles (environ 1% en poids) est inférieure à 10 microns. Le diamètre aérodynamique moyen est de 28 microns. Ces valeurs sont variables en fonction de la température, du délai de livraison et des conditions d'utilisation.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
Éviter l'inhalation de gaz, de vapeurs et de particules d'aérosols en assurant une ventilation adéquate, afin de maintenir les concentrations en deçà des limites d'exposition. Si ces mesures ne suffisent pas à se situer au-dessous de ces limites, utiliser une protection respiratoire appropriée.
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Eviter tout contact avec les yeux
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- **Protection respiratoire :**
Non nécessaire si la pièce dispose d'une ventilation adéquate.
Si les limites d'exposition sont dépassées, se protéger au moyen d'un masque facial complet avec filtre à gaz, vapeurs et poussières organiques de type EN141 – EN143 – EN371
- **Protection des mains :**
En cas d'utilisation prolongée, utiliser des gants de protection résistant aux solvants, tels que le néoprène ou PVA de type EN374.
- **Protection des yeux :**
Utiliser des protection oculaires conçues contre les projections de liquide.

Lunette de protection anti - bris de verre EN 166 CE.

Lunettes de protection hermétiques, résistant aux solvants, avec protection latérale de type EN166.
- **Protection du corps :**
Pas nécessaire si utilisé correctement.
Chaussures et vêtements antistatiques.

*

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **Aspect**

Forme :	Boîtier aérosol sous pression avec peinture et gaz liquéfié
Couleur :	Conformément à la désignation du produit
- Odeur :	De type solvantée
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- valeur du pH:	Non applicable au mélange.
- Modification d'état:	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	< 0 °C
- Point d'éclair :	< 0 °C
- Chaleur chimique de combustion :	Supérieur à 20 kJ/g
- Inflammabilité (Directive 2008/47/CEE - 08/04/2008) :	Extrêmement inflammable
- Température de décomposition :	Non déterminé.
- Auto-inflammation :	Supérieur à 300 °C
- Danger d'explosion :	Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 6)

- **Limites d'explosion :**	
inférieure :	1,9 Vol % (LEL)
supérieure :	15,0 Vol % (UEL)
Pression dans le récipient:	4,0 ± 0,2 bar à 20 °C
Densité relative.	0,74 +/- 0,01 à 20 °C
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
- **Solubilité dans/miscibilité avec:**	
l'eau :	non ou peu miscible
- **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :**	Non déterminé.
- **Viscosité :**	
dynamique :	Non déterminé.
- **9.2 Autres informations**	Radioactivité: non radioactif.
- **Autres indications:**	Le produit n'est pas explosif, toutefois les vapeurs plus lourdes que l'air pourraient générer des mélanges explosifs ou se déposer en galeries et conduites d'aération, s'enflammant en présence de flammes libres, corps incandescents, moteurs électriques, étincelles, accumulations de charges électrostatiques ou autres sources d'ignition, même éloignées du lieu d'utilisation du produit.

*

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Aucune réaction dangereuse si correctement utilisées et stockées:
- **10.2 Stabilité chimique :** Stable jusqu'à une température de 50 °C
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse si correctement utilisées et stockées.
- **10.4 Conditions à éviter :**

Éviter les collisions avec des objets pointus et les chutes, pouvant provoquer perforation ou bris des boîtiers aérosols et générer des fuites de gaz et de solvants inflammables. Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil. L'exposition à des températures supérieures à 50 °C peut provoquer l'explosion et la projection des boîtiers aérosols à des distances importantes, avec le risque de propagation de l'incendie.

- **10.5 Matières incompatibles:**

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter la corrosion des boîtiers aérosols.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Le produit est inflammable, combustion peut donner lieu á la formation des produits de décomposition dangereux.
Voir la section 5

*

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Valeurs de toxicité aigué**

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classificatin :

68476-40-4 hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane) **Note K = Contient moins de 0,1 w/w de 1,3- Butadiène (EINECS n° 203-450-8)**		
Inhalatoire	LC50/¼h	14442738 mg/m³ (rats) Clark DG and Tiston (1982)
		1443 mg/L (rats) Clark DG and Tiston DJ (1982)
		800000 ppm (rats) Clark DG and Tiston (1982)
	NOAEC/390h	10000 ppm (rats) (OECD Guideline 413 EPA OPPTS 870.3465 (90)) Huntingdon Life Sciences (HLS) (2009b)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (rats)
Dermique	LD50	>20000 mg/kg (lapins)
Inhalatoire	LC50/4h	>50 mg/L (rats)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 7)

141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50	>5000 mg/kg bw (rats)
Dermique	LD50	>18000 mg/kg (lapins)
		>20000 mg/kg-bw (lapins)
Inhalatoire	LC50/4h	44 mg/L (rats)
	LCL□/6h	>6000 ppm (rats)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	>6400 mg/kg (rats)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapins)
Inhalatoire	LC50/4h	21 mg/L (rats)
13463-67-7 dioxyde de titane		
Oral	LD50	2000 mg/kg (rats)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapins)
Inhalatoire	LC50/4h	5 mg/L (par voie orale)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	=>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	=>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	37 mg/L (rats)

- **Effet primaire d'irritation**
- **de la peau :**
Le contact prolongé ou répété sur la peau provoque la suppression de la graisse naturelle et l'apparition éventuelle de dermatite non allergique de contact.
- **des yeux :**
L'exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards peuvent causer des irritations aux yeux.
Effet d'irritation.
- **Sensibilisation :** Aucun risque dans des conditions normales d'utilisation
- **Inhalation :**
L'inhalation de fortes concentrations de solvants organiques peut provoquer l'irritation des muqueuses et des effets nocifs sur le foie, les reins et le système nerveux. Les symptômes peuvent inclure des maux de tête, des nausées, une faiblesse musculaire, des évanouissements et, dans des cas extrêmes, la perte de conscience.
L'exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards peuvent causer une irritation des voies respiratoires.
- **Ingestion :**
L'ingestion accidentelle de l'aérosol est un événement peu probable. L'ingestion donne une irritation de la gorge, de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Les effets décrits en cas d'inhalation peuvent aussi être constatés.
Aucun risque dans des conditions normales d'utilisation.
- **Toxicitè subaiguê à chronique :**
Non classés. Le produit ne répond pas aux critères de classification pour les classes de danger suivantes :
Toxicité aiguë et chronique - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT SE 1-2) exposition unique - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT RE 1-2) exposition répétée
- **Indications toxicologiques supplémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des mélanges, le produit présente les dangers suivants :
Irritant
- **Sensibilisation** Non classifié. Lorsque les données sont disponibles, le produit ne répond pas aux critères de classification.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Non classés. Le produit ne répond pas aux critères de classification Cancérogénicité - Mutagénicité - Toxicité pour la reproduction.

*

SECTION 12: Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, éviter de disperser le produit dans l'environnement.

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**	
68476-40-4 hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane) **Note K = Contient moins de 0,1 w/w de 1,3- Butadiène (EINECS n° 203-450-8)**	
IC50	16000 mg/L (rats) (OECD Guideline 422 EPA OPPTS 870.3650) Huntingdon Life Sciences (HLS) (2010a)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 8)

LC50/48h	14,22 mg/L (Daphnia) USEPA OPP 2008
LC50/96h	24,11 mg/L (poisson) QSAR EPA 2008
67-64-1 acétone	
EC50/96h	302 mg/L (Algues)
LC50/336h	4042 mg/L (poisson)
LC50/48h	1680 mg/L (Daphnia)
141-78-6 acétate d'éthyle	
EC50/48h	260 mg/L (Daphnia)
LC50/48h	5600 mg/L (Desmodesmus subspicatus)
	>5000 mg/L (Algues)
LC50/96h	230 mg/L (Pimephales promelas)
NOEC/168h	2,4 mg/L (Daphnia)
NOEC/72h	>100 mg/L (Scenedesmus substicatus)
123-86-4 acétate de n-butyle	
EC50/48h	44 mg/L (Daphnia Magna)
LC50/96h	18 mg/L (Pimephales promelas)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC50	408-500 mg/L (Daphnia Magna)
EC50/48h	=>400 mg/L (Daphnia Magna)
LC50/96h	100-180 mg/L (Oncortynchus mykiss)

- **12.2 Persistance et dégradabilité :**
Le propulseur et les solvants se dégradent rapidement dans l'air par réaction photochimique.
Il n'y a pas de données sur la persistance et la dégradabilité du mélange (pour les données manquantes sur les substances ne pas encore communiqué par nos fournisseurs).
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation :**
Le propulseur et les solvants ont de faibles coefficients de partage n-octanol-eau et ne sont pas classés comme bioaccumulables.
- **12.4 Mobilité dans le sol :**
Le propulseur et les solvants sont rapidement dispersés dans l'air sans provoquer de pollution du sol.
Aucune donnée disponible sur la mobilité dans le sol (en raison de données manquantes sur des substances non encore fournies par nos fournisseurs)
- **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**
Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle et n'est pas classé dangereux pour l'environnement,
- **Indications écologiques additionnelles :** La quantité de composés organiques volatils COV est 598 g/l.
- **Indication générales :**
Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques et les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
Conformément á l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, la restriction des substances chimiques (voir les sections 3 et 2): aucune substances n'est classée comme PBT et vPvB - non applicable.
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, éviter de disperser le produit dans l'environnement.
- **12.6 Autres effets néfastes :**
Les solvants et les propulseurs contenus ont un faible potentiel de création d'ozone photochimique.

*
SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**
Le stockage des aérosols contenant des déchets sera effectué dans une zone propre, délimitée, bien aérée et loin de sources de chaleur et/ou de matériaux incompatibles(voir la section 10) équipée d'un bac de rétention incombustible, imperméable, inattaquable par les déchets et physiquement séparé du stockage des matières premières. Selon la liste européen des déchets, les codes des déchets ne sont pas spécifiques à l'article mais à son utilisation. Ces codes sont attribués en fonction de l'utilisation de l'article. Eliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 9)

- **Code déchet :**
  Code de déchet EWC se référant aux bombes aérosols vides : 15 01 10*
  Code cartons: CER 15.01.01
  Code emballages bouchons plastiques: CER 15.01.02
- **Les déchets code EWC signalé pour le mélange ou la substance :**
  Selon la liste européenne des déchets, les codes de déchets ne sont pas spécifiques à l'article, mais à son utilisation. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur en fonction de l'utilisation de l'article.
- **Propriétés dangereuses des déchets:**
  HP3 = Inflammable
  HP4 = irritant
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
  Elimination conformément aux prescriptions légales.
  Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
  Eliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

*

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU	
- ADR, IMDG, IATA	UN1950
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
- ADR	1950 AÉROSOLS
- IMDG	AEROSOLS
- IATA	AEROSOLS, flammable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR	

- Classe	2 5F Gaz.
- Étiquette	2.1
- IMDG, IATA	

- Class	2.1
- Label	2.1
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
- Indice Kemler ADR/RID :	-
- No EMS :	F-D,S-U
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	Les produits aérosols, emballés en quantités limitées LQ2, en vertu du Chapitre ADR 3.4 paragraphes 3.4.1.2 et 3.4.6., sont en exemption ADR/RID et IMDG.
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	1L
- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 10)

- **"Règlement type" de l'ONU:**	UN1950, AÉROSOLS, 2.1
- **UE réglement N° 927/2012 du 09/10/2012 - code nomenclature douanière :**	3208 20 90

*
SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
  JORF n°0111 du 13 mai 2011 page 8284: Arrêté du 19 avril 2011: classé A+
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 - 59 :**
  Ne contient aucune des substances SVHC répertoriée dans la " LISTE CANDIDATE "
- **Réglementation RoHS :**
  Ne contient aucune des substances suivantes: plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), polybromodiphényléthers (PBDEs) qui sont répertoriés dans le décret-loi du 4 Mars 2014 n° 27 application de la directive 2011/65/CE (RoHS) and its amendments including Delegated directive 2015/863/EU
- **Autres Textes de Référence :**
  Directive 2008/47/CEE aérosols
  Règlement 1907/2006/CEE (REACH)
  Règlement 1272/2008/CEE (CLP/GHS).
  Règlement 790/2009/CEE
  Règlement (UE) N. 453/2010 - 20/05/2010
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
  Il existe des scénarios d'exposition pour les substances qui conduisent à la classification du mélange.
  Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*
SECTION 16: Autres informations

- **Phrases importantes**
  H220 Gaz extrêmement inflammable.
  H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
  H226 Liquide et vapeurs inflammables.
  H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
  H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
  H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- **Remarques pour formation.**
  La formation des travailleurs sur les agents chimiques doit être effectuée conformément à la directive n° 98/24/CE.
- **Restriction de l'utilisation recommandée.**
  Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit. Nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences des dommages et intérêts dus à l'usage impropre du produit.
- **Acronymes et abréviations :**
  IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
  ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
  ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
  IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  IATA: International Air Transport Association
  GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
  EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) (=COV)
  DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
  PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
  LC50: Lethal Concentration in atmosphere for 50% of animal test.
  LD50: Lethal dose for 50% test animal
  PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  STEL: Short Term Exposure Limit
  TLV: Theshold Limit Value
  TWA: Time Weighted Average
  PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  vPvB: very Persistent very Bioaccumulative
  CLP: Classification, Labelling and Packaging

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022 ver.N.: 1 Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MARQUAGE TEINTES FLUO-MAT

(suite de la page 11)

REACH: Registration, Evalutation, Authorization of CHemicals
SVHC : Substance of Very High Concern
PNEC: Predicted No Effect Concentration (Risk Assesment)
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists.
STEL/C: Short-Term Exposure Limit/Ceiling.
LEL: Lower Explosive Limit
UEL: Upper Explosive Limit
BW: Body weight
NOAEL: No Observed Adverse Effects Level
RoHS: Restriction on the use of Hazardous Substances.
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
NOAEC : No Observed Adverse Effects Concentration
CER : Catalogo Europeo Rifiuti.
NOAEL : No Observed Adverse Effects Concentration
Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2